

SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2018

DELIBERATION N° DEL116-18

Accusé de réception en préfecture
038-213801798-20181210-DEL116-18-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

L'an deux mille dix-huit, le 10 décembre à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 4 décembre 2018, s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, S. CUSSIGH, C. EGEA, C. FERRACIOLI, G. LE CLOAREC, C. PICCA, C. ROULAND, C. TISON, et MM. T. BARRAL, J.M. BERINGUIER, P. BERTHOLLET, H. EL GARES, J. FABBRO, D. FINAZZO, J.-P. GABBERO, J. PAVAN, C. SERGENT, P. VERRI.

Pouvoirs :

M. BAH Rahim (Pouvoir à Jean PAVAN, en date du 10 décembre 2018)
M^{me} GERACI Marianne (Pouvoir à Alberte BONNIN-DESSARTS, en date du 5 décembre 2018)
M. MORIN Georges (Pouvoir à Pierre VERRI, en date du 6 décembre 2018)
M. GUERRE GENTON Jean-Claude (Pouvoir à Isabelle BEREZIAT, en date du 10 décembre 2018, pour DEL106-18 à DEL120-18)

Absents excusés :

M^{me} AMBREGNI Nadège
M. DUBOIS Stéphane
M. DUSSERRE Andy
M^{me} GONZALEZ Gisèle
M. PERRIER Yves

MME SYLVIE CUSSIGH A ETE ELUE SECRETAIRE DE SEANCE.

OBJET : Convention de servitude de point d'appui-accrochage d'un lampadaire d'éclairage public en façade de la boulangerie pâtisserie H. COHENDET.

Rapporteur : Claude SERGENT

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue des Arènes, Grenoble-Alpes Métropole a réalisé l'enfouissement des réseaux humides (assainissement et eau potable) en 2017. En 2018, le Syndicat de l'Energie du Département de l'Isère (S.E.D.I.) a également procédé à l'enfouissement des réseaux électriques de basse tension et de télécommunication.

La commune a profité de cette opération pour enfouir également l'éclairage public qui est supporté par les poteaux de basse tension sur ses fonds propres.

Cependant, à l'angle de la rue des Arènes et de la place de la République, la présence d'une pierre chasse-roue empêche l'installation d'un mât, fixé au sol. La nécessité d'assurer la sécurité des usagers oblige la commune à maintenir un point d'éclairage à cet emplacement. La solution retenue est de fixer un point d'accroche d'un lampadaire d'éclairage public, sur la façade d'un bâtiment privé.

Aussi, en accord avec le propriétaire de la boulangerie pâtisserie, Monsieur Hervé COHENDET, il a été convenu d'un point d'ancrage d'un candélabre d'éclairage public sur la façade de son commerce, côté rue des Arènes.

La commune prendra en charge la réalisation des travaux l'entretien et la maintenance de l'ouvrage.

Cet accord se concrétisera par la signature d'une convention de servitude d'appui-accrochage, entre la commune et le propriétaire, à titre gratuit et à durée illimitée.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- d'accepter le principe de pose d'un point d'ancrage d'éclairage public en vue de maintenir la sécurité des usagers au droit de cette intersection,
- de l'autoriser à signer la convention de servitude d'appui-accrochage entre la commune et Monsieur Hervé COHENDET.

Conclusions : La présente délibération est approuvée, à l'unanimité.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 10 décembre 2018.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Pierre VERRI.